



**PORTANT AUTORISATION  
DE CIRCULATION  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,  
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.  
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022\_21 du 28 janvier 2022,  
Considérant la demande formulée par TRANS MANU MACHINES, qui doit effectuer le déménagement de mobilier du Crédit Agricole sis 36, rue Thiers, le mercredi 19 mars 2025, il convient de régler la circulation.

Arrête

**Article 1 :** Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer le déménagement dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la rue Thiers sera interdite à la circulation afin que le camion puisse se stationner à proximité du 36, rue Thiers le mercredi 19 mars 2025.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 18 mars 2025

Le Maire,



Philippe BORDE